

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Séance du lundi 29 juin 2020**

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 29 juin à dix-neuf heures trente sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Étaient présents :**

<b>M. JEANNE Jean-Pierre</b>	
M. <b>CROS</b> Samuel	Mme <b>GIGON</b> Christine
M. <b>VOLLE</b> Stéphane	Mme <b>ROSE-LEVEQUE</b> Christelle
M. <b>THÉRY</b> Jacques	Mme <b>LÉVÊQUE</b> Marie-José
M. <b>LECOMTE</b> Marc	
M. <b>AUBERT</b> Michel	Mme <b>GAGNARD</b> Céline
M. <b>FLECHON</b> Vincent	Mme <b>CHIVELAS</b> Brigitte
M. <b>HERNANDEZ</b> Guy	Mme <b>NURY</b> Cassandra
M. <b>LEFEBVRE</b> Jacques	Mme <b>CLOEZ</b> Sonia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration**

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à Mme **GIGON** Christine  
Mme **LÉON** Véronique a donné procuration à M. **LEFEBVRE** Jacques  
Mme **VALLIER** France a donné procuration à M. **VOLLE** Stéphane

*Mme GAGNARD Céline a été élue secrétaire de séance.*

**DELIBERATION N°10-29/06/2020**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DELEGATION PERMANENTE)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en délégation 11 points sur 29, qu'il énumère un par un. Cela afin de favoriser une bonne administration communale, tout en conservant une majorité de décision à délibérer en conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat,

Article 1<sup>er</sup> : de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**Point 1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**Point 2°** De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**Point 3°** De procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Point 4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le respect du Code de la Commande Publique (CCP), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Point 5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Point 6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**Point 8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**Point 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**Point 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

**Point 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre,

**Point 27°** De procéder, dans la mesure où les travaux sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le conseil municipal autorise le Maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus. (Article L.2122-18 du CGCT)

**Article 3<sup>ème</sup>** : Cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'Article L.2122-17 du CGCT.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir, conformément à l'Article L.2122-23 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre JEANNE.

